



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts  
Ruelle de Notre-Dame 2, CP, 1701 Fribourg

Direction des institutions, de l'agriculture  
et des forêts DIAF  
Direktion der Institutionen und der Land-  
und Forstwirtschaft ILFD

Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 05, F +41 26 305 22 11  
diaf-sg@fr.ch, www.fr.ch/diaf

Aux autorités et  
organisations concernées

*Fribourg, le 21 janvier 2016*

## **Avant-projet d'ordonnance modifiant le règlement d'exécution de la loi sur les communes (pièces comptables électroniques) Consultation**

Mesdames, Messieurs,

Le règlement d'exécution de la loi sur les communes (RELC<sub>o</sub>, RSF 140.11) en vigueur prévoit la forme écrite des pièces comptables ; la renonciation au support papier qui est demandée par certaines communes nécessite donc une adaptation législative. Ces adaptations ont été élaborées sous forme d'un avant-projet faisant l'objet de la présente consultation. Vous trouverez, en annexe, l'avant-projet d'ordonnance ainsi que le rapport explicatif.

Nous relevons en outre qu'une version préliminaire de ces textes a été soumise à différentes instances étatiques entre octobre et novembre de l'année passée. Ces dernières n'ont pas formulé un grand nombre de remarques, mais la **question de l'entrée en vigueur** a été soulevée, à savoir l'opportunité d'envisager éventuellement une entrée en vigueur anticipée, voire même une entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (cf. commentaire de l'article 2 de l'avant-projet mis en consultation). Nous vous saurions gré de bien vouloir vous déterminer également à cet égard.

Dès lors, nous vous invitons à faire part de vos éventuelles remarques d'ici au **15 avril 2016** par courrier à l'adresse suivante : Service des communes, Rue de Zaehringen 1, 1701 Fribourg ainsi que sous forme électronique à l'adresse [scom@fr.ch](mailto:scom@fr.ch).

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à cette consultation, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos sentiments distingués.

Marie Garnier  
Conseillère d'Etat, Directrice

### Annexes

—  
Avant-projet d'ordonnance  
Rapport explicatif  
Liste des destinataires